

Procès-verbal du conseil municipal : séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 19 h 00, le conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Serge BOUJU.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Date de convocation du conseil municipal : 29 mai 2026

PRÉSENTS : 26

BARON Jérôme, BELIN Christelle, BERNARD Nathalie, BIDET Arnaud, BOISSINOT Mathieu, BOUJU Serge, BOUSSEAU Bruno, BOUTIN Jeany, CAILLEAU François, CHARTIE Michel, GABORIEAU Maryline, GARDIE Ambrée, GÉRARD Delphine, GRIMAUD Noëlle, HARTMANN Julie, HAY Cyrille, JOZELON Alix, LOGEAS Jean-Louis, LOISEAU Stéphanie, MAGUY Christian, ONILLON Maryse, PINEAU Jérôme, RAGUIN Jean-Louis, RENELIER Julie, SAGET Anthony, SORIN Jessica.

ABSENTS ET EXCUSÉS : 3

ONILLON Corinne, MORINIÈRE Quentin et ROY Emeline.

POUVOIRS : 3

Madame Corinne ONILLON donne pouvoir à Madame Jessica SORIN ;
Monsieur Quentin MORINIÈRE donne pouvoir à Monsieur Michel CHARTIE ;
Madame Emeline ROY donne pouvoir à Madame Alix JOZELON.

VOTANTS : 29 (28 au point 2)

En préambule

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 6 mai 2026

L'article 2121-15 du CGCT dispose que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Le procès-verbal de la séance du 06 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

Nomination d'un secrétaire de séance.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par un (ou plusieurs) membres du conseil municipal nommés en début de séance.

Madame Maryline GABORIEAU est désignée secrétaire de séance.

Conditions de quorum

L'article 2121-17 du CGCT indique que « le conseil municipal délibère valablement lorsque la majorité des membres en exercice est présente », soit 15 personnes. Seuls comptent les conseillers personnellement et physiquement présents. Monsieur le président constate la présence de 26 conseillers municipaux et déclare la séance ouverte.

SOMMAIRE

1. Proposition d'une liste de personnes aptes à siéger à la commission des impôts directs
2. Demande de subvention à la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour un projet de construction de vestiaires au stade Armand TUZELET (annexe 2)
3. Heures d'intervention du conservatoire pour l'éducation musicale en milieu scolaire 2026 – 2027
4. Constatation de l'état d'abandon d'un logement communal
5. Convention avec GEREDIS pour l'alimentation en électricité d'un programme immobilier – Allée de Caphar et Rue Saint-Joseph (annexe 5)
6. Avenant n°2 à la convention de gestion du Val de Scie (annexe 6)
7. Composition du comité social territorial et recueil de l'avis du collège employeur
8. Création de trois postes sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
9. Approbation de la tarification des activités des Estivales de Scie

ADMINISTRATION – FINANCES

1. Proposition d'une liste de personnes aptes à siéger à la commission des impôts directs

VU l'article 1650 du Code général des impôts.

Le Code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, il soit institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Il appartient au maire de proposer à la direction générale des finances publiques (DGFIP), une liste de propositions de membres comprenant le double du nombre de titulaires et de suppléants (soit 32 noms). Les commissaires devront remplir les conditions suivantes :

- Homme ou femme, de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, âgé d'au moins 18 ans révolus, jouissant de ses droits civils et inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, familiarisé avec les circonstances locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent impérativement être domiciliés en dehors de la commune. Ces derniers sont tenus d'avoir une occurrence fiscale sur le territoire de la commune (cotisation foncière des entreprises - CFE, taxe d'habitation - TH ou taxe foncière - TF).

La composition de la commission doit remplir les conditions suivantes :

- Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 pour la commune de Nueil-Les-Aubiers) proposée sur délibération du conseil municipal.

La liste proposée est la suivante :

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| 1. Courilleau Christophe | 17. Gérard Delphine |
| 2. Ferchaud Jean-Noël | 18. Drapeau Guy |
| 3. Guinefoleau Michèle | 19. Courilleau Bernard |
| 4. Chataigner Pierre | 20. Onillon Michel |
| 5. Marceau Jean-Joseph | 21. Joselon Isabelle |
| 6. Guillemin Charles | 22. Chataigner David |
| 7. Chargé Patricia | 23. Cochard Monique |
| 8. Apparailly Charles | 24. Biraud Christian |
| 9. Hardy Marie-Christine | 25. Texier Marc |
| 10. Simonneau Jean | 26. Guinefoleau Raphaël |
| 11. Coutouis Julie | 27. Cailleau Annette |
| 12. Tuzet Michel | 28. Michel Jean-Henry |
| 13. Belliard Hervé | 29. Bretaudeau Antoine |
| 14. Violleau Colette | 30. Aumond Etienne |
| 15. Marolleau Jean-Yves | 31. Baudoin Alain |
| 16. Pacreau François | 32. Marolleau Philippe |

A titre d'information complémentaire, M. le Maire annonce au conseil municipal que, dans les prochains mois, les services fiscaux mettront à jour la valeur locative des habitations, laquelle détermine le calcul de la taxe foncière sur

les propriétés bâties. Pour certaines habitations, la valeur locative a été établie en 1970 et n'a pas été modifiée depuis. A l'époque, certains éléments de confort (eau courante, douche, lavabo, toilette, chauffage) n'existaient pas dans les logements. Ils ont été ajoutés depuis, sans que la valeur locative ait été réévaluée.

Aussi, l'opération menée par la direction générale des impôts vise à corriger les évaluations des habitations pour lesquelles des anomalies sont détectées. Par exemple, une maison habitée dans laquelle aucun sanitaire n'est déclaré. Ces anomalies seront corrigées en fin d'année, après accord du Maire. Pour les personnes concernées (15 % des maisons en Deux-Sèvres et 6 % des logements), l'augmentation représentera en moyenne 66 euros. Cette revalorisation ne sera pas rétroactive. Dans le cas où la revalorisation serait inférieure à 50 euros, elle sera automatique. Dans le cas où elle serait supérieure, elle sera accompagnée d'un courrier d'information et les personnes concernées devront justifier le fait de ne pas avoir d'éléments de confort.

Délibération :

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De proposer une liste de 32 noms pour permettre au directeur départemental des finances publiques de nommer, parmi cette liste, 8 commissaires titulaires et huit commissaires suppléants ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à transmettre cette liste à la direction départementale des finances publiques et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2. Demande de subvention à la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour un projet de construction de vestiaires au stade Amand TUZELET (annexe 2)

La collectivité a fait le choix, il y a désormais trois ans, de regrouper l'ensemble des activités liées au football au stade Armand Tuzet. Ce regroupement entraîne un usage accru des infrastructures, tant pour les entraînements que pour les rencontres sportives.

Le site est déjà équipé d'un terrain synthétique, et le terrain enherbé a récemment fait l'objet d'une rénovation complète. Afin d'accompagner ce regroupement sur un site unique, il est envisagé la création d'un nouveau bâtiment d'une superficie totale de 100 m². Celui-ci comprendra deux vestiaires joueurs, un vestiaire arbitres, des douches, des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'un local technique.

Ces nouveaux équipements permettront de répondre aux exigences du classement T4 de la Fédération Française de Football, rendant ainsi possible l'accueil des rencontres sportives des équipes jeunes et seniors de Nueil-les-Aubiers dans des conditions conformes aux normes en vigueur.

En effet, les équipements actuels se révèlent insuffisants, tant en termes de capacité que de qualité, avec notamment l'absence de vestiaire arbitres et de local technique.

Le démarrage des travaux est prévu au cours du dernier trimestre 2026, pour une livraison envisagée au deuxième trimestre 2027.

Le montant des travaux est estimé à 180 000 euros hors taxes. Dans ce cadre, la collectivité envisage de solliciter le soutien de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), à hauteur de 20 000 euros, correspondant au montant maximal de l'aide.

DÉPENSES	MONTANT HT	%		RECETTES	MONTANT HT	%
Travaux de construction de vestiaires	180 000 €	100 %		Ville de Nueil-Les-Aubiers	160 000 €	88,89 %
				FFF	20 000 €	11,11 %
TOTAL	180 000 €	100 %		TOTAL	180 000 €	100 %

Mme Renelie constate que les équipements envisagés répondent aux exigences du classement T4 de la fédération. Elle souhaite savoir si les vestiaires seront toujours conformes à ces exigences en cas de montée en catégorie du club. Il est répondu par l'affirmative. Les équipements prévus sont conformes pour accueillir des championnats jusqu'au niveau national 2. Le club de Nueil-Les-Aubiers a actuellement une équipe classée en régional 1. La montée en national

3 n'est pas prévue pour tout de suite tant en termes de niveau de jeu que de capacité financière car le budget d'un club évoluant en national 3 est aux alentours de 800 000 €.

M. Cailleau, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Délibération :

Le conseil municipal à l'unanimité des 28 votants décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- De solliciter auprès de la Fédération Française de Football une aide d'un montant de 20 000 euros au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la construction de vestiaires au stade Tuzet ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération ;
- D'imputer les dépenses et les recettes afférentes au budget communal.

ENFANCE – JEUNESSE

3. Heures d'intervention du conservatoire pour l'éducation musicale en milieu scolaire 2026 - 2027

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, par son service « Conservatoire de Musique », a sollicité la commune concernant les heures d'intervention d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) dans les écoles élémentaires ou maternelles.

Par ailleurs, depuis la rentrée de septembre 2025, les élèves du groupe scolaire Jacques Prévert participent au projet d'Orchestre à l'école. Le projet dure trois ans.

Après sollicitations des différentes écoles de la commune, les besoins en EMMS pour l'année scolaire 2026 – 2027 sont les suivants :

- Groupe scolaire Jacques Prévert : 20 heures
- Groupe scolaire Jacques Prévert – Orchestre à l'Ecole : 60 heures
- Ecole Saint-Jacques de Compostelle : 25 heures
- Ecole Saint-Exupéry : 44 heures

Le nombre d'heures allouées aux écoles est identique aux années précédentes.

Le coût horaire de la prestation d'EMMS est de 60 euros TTC, soit un coût total de 8 940 euros.

Mme Bernard précise que sur le territoire du bocage bressuirais, 4 écoles ont été retenues pour participer au projet d'orchestre à l'école. Ce dernier se déroule sur trois années scolaires. L'année 2025-2026 est la première. Elle souligne que l'Education Musicale en Milieu Scolaire se déroule sur le temps scolaire et permet aux enfants qui n'ont pas la possibilité de pratiquer à la maison de s'initier à la musique.

Délibération :

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver les heures d'intervention du conservatoire pour l'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) dans les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire ;
- D'imputer les dépenses afférentes au budget communal.

URBANISME – FONCIER

4. Constatation de l'état d'abandon d'un logement communal

VU l'article 14-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

VU le décret n° 2011-945 du 10 août 2011 relatif aux procédures de résiliation de baux d'habitation et de reprise des lieux en cas d'abandon ;

La commune possède un logement situé 1 ter rue du Prieuré, actuellement géré par le bailleur Deux-Sèvres-Habitat (DSH).

Le locataire a sollicité la résiliation de son bail, laquelle a été acceptée avec effet au 10 avril 2026. Un état des lieux de sortie avait été fixé au 26 mars 2026 en présence du gestionnaire, mais le locataire ne s'est pas présenté à ce rendez-vous.

Depuis cette date, les clés du logement n'ont pas été restituées et aucune possibilité d'accéder au logement n'a été donnée à la commune ou à son mandataire.

Après contact avec Maître Dion, huissier de justice à Bressuire, il apparaît nécessaire d'engager une procédure de reprise pour logement présumé abandonné. Cette procédure permettrait, dans un cadre légal, de constater la situation, de procéder à la reprise du logement et d'en récupérer la jouissance.

Toutefois, l'engagement de cette démarche nécessite une délibération du conseil municipal autorisant expressément le recours à cette procédure.

M. Logeais précise que la commune n'a pas le droit de rentrer dans le logement sans la permission du locataire. Il est donc nécessaire de recourir à un huissier et de délibérer.

Délibération :

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De mandater Maître DION, huissier de justice à Bressuire, pour mener la procédure de reprise pour logement présumé abandonné ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier ;
- D'imputer les dépenses afférentes au budget communal.

5. Convention avec GEREDIS pour l'alimentation en électricité d'un programme immobilier - Allée de Caphar et Rue Saint-Joseph (annexe 5)

VU le courrier de GEREDIS Deux-Sèvres en date du 04 mai 2026 ;

Dans le cadre du raccordement électrique de quatre lots situés dans le lotissement allée de Caphar et rue Saint-Joseph, le gestionnaire d'électricité Gérédis Deux-Sèvres prévoit :

- La réalisation de 45 mètres de tranchée sur le domaine public avec déroulage de câble basse tension (BT) en 150mm² ;
- Une remontée aérosouterraine basse tension en 150mm² ;
- La pose de trois coffrets CIBE et d'un REMBT équipé d'un module de branchement ;
- Le renforcement du réseau par l'augmentation de puissance du poste HTA/BTA et reprises des réseaux BT.

De son côté la commune a procédé à la destruction d'un bâtiment existant et procédera à la réalisation de la délimitation des parcelles par bornage. La commune prendra également en charge la viabilisation de chaque parcelle par la pose d'un coffret de sectionnement par branchement, d'une puissance de 12kVA monophasée ou 36kVA triphasée.

Le montant de l'opération s'élève à 9 301,05 euros HT répartis de la manière suivante (les sommes étant arrondies, une différence d'un centime subsiste entre les montants totaux et le coût des travaux) :

- Montant à charge de la commune : 5 580,64 euros HT ;
- Montant à charge de GEREDIS : 3 720,42 euros HT.

Délibération :

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

De valider la présente convention telle que présentée en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant à signer les pièces relatives à la gestion de cette affaire
- D'imputer les dépenses afférentes au budget communal.

6. Avenant n°2 à la convention de gestion du Val de Scie (annexe 6)

VU les dispositions des articles L.5216-6-7-1 et L.5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du conseil communautaire n°DEL-CC-20215-097 en date du 21 avril 2015, relative au projet d'aménagement de la vallée de la Scie, défini comme étant d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2023_04_02 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 26 avril 2023 approuvant la convention de délégation de gestion-exploitation-animation du Parc du Val de Scie avec la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) ;

VU la délibération n°2025_07_01 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 9 juillet 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion-exploitation-animation du parc « Val de Scie » avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

VU l'arrêté portant délégation de fonction et de signature A-2026-39 à Monsieur Philippe AUDUREAU en date du 23 avril 2026, pour traiter notamment des affaires relatives aux centres aquatiques communautaires ;

VU la convention de gestion-exploitation-entretien du site « Val de Scie » entre la commune de Nueil-Les-Aubiers et la CA2B signée les 13 juin 2023 et 19 juin 2023 ;

La commune de Nueil-Les-Aubiers a sollicité la communauté d'agglomération du bocage bressuirais afin de pouvoir utiliser comme l'an dernier, pour la période estivale 2026, le bâtiment à usage de snack/bar qui avait été exclu de la convention initiale.

L'avenant n°2 à la convention a pour objectif de pouvoir déléguer à la commune la gestion-exploitation des biens mentionnés. Le bien sera entretenu par la commune. L'avenant sera applicable pour la période estivale 2026 uniquement.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de transformation de la baignade à filtration biologique, il est proposé d'exclure l'ensemble de la zone de baignade de la convention de délégation. Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2026, seul le parc « Val de Scie » sera concerné par la convention de délégation de gestion-exploitation-entretien.

Les autres dispositions de la convention demeurant inchangées.

M. le maire précise que depuis la fermeture de la baignade en 2020, la commune investit les lieux chaque été dans le cadre des Estivales de Scie pour proposer aux enfants, à leurs parents et/ou leurs grands-parents des animations de loisir de qualité.

Les activités qui seront proposées cet été se dérouleront dans l'enceinte de la baignade en juillet uniquement. En effet, les travaux de réfection de la baignade commenceront dès le mois août. Sous toute réserve, ces travaux s'achèveront à la mi-juin 2027 et la baignade rouvrira l'été prochain. M. le maire souligne que la communauté d'agglomération décidera de la gestion du snack-bar en amont de la réouverture.

Délibération :

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de gestion-exploitation-entretien du site « Val de Scie » entre la commune de Nueil-Les-Aubiers et la communauté d'agglomération du bocage bressuirais dans les conditions mentionnées dans la convention telles que présentées en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à la gestion de cette affaire ;
- D'imputer les dépenses et les recettes afférentes au budget communal.

RESSOURCES HUMAINES

7. Composition du comité social territorial et recueil de l'avis du collège employeur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

Considérant que les organisations syndicales ont été invités à une rencontre par courrier électronique transmis le 2 avril 2026 ;

Considérant que les organisations syndicales ont été reçues lors de la réunion de concertation en date du 30 avril 2026, au cours de laquelle elles ont pu présenter leurs observations ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 200 agents.

Six mois avant la date de scrutin des élections professionnelles, le conseil municipal doit délibérer après consultation des organisations syndicales sur les points suivants :

- Nombre de sièges des représentants titulaires du personnel
- Le maintien du paritarisme avec le collège employeur
- Le recueil ou non du vote du collège employeur

Pour rappel, le Comité Social Territorial est le fruit de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Le CST compte actuellement cinq représentants titulaires du personnel et cinq représentants titulaires de la collectivité et le vote du collège employeur y est recueilli.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et du CCAS égal à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est donc fixé à cinq pour les représentants titulaires de la commune et du CCAS et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la commune et du CCAS. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège employeur.

Délibération :

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq et appliquer le paritarisme dans les conditions susmentionnées,
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la commune et du CCAS,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou le cas échéant son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

8. Création de trois postes sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Dans le cadre du remplacement d'un agent ayant démissionné et afin d'élargir le nombre des candidatures susceptibles de correspondre au profil du poste de responsable des affaires générales (poste autrefois dénommé adjoint de direction), il est proposé au conseil municipal de créer :

- un poste sur le grade de rédacteur
- un poste sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe
- un poste sur le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe

Soit trois postes à temps complet.

A l'issue du recrutement, les postes ouverts qui demeureront vacants seront supprimés par délibération du conseil, après avis du comité social territorial.

En cas de recherche infructueuse et dans l'impossibilité de pouvoir recruter un fonctionnaire, conformément à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel.

M. Cailleau demande si le poste est réservé aux fonctionnaires. M. le maire répond que le recrutement des fonctionnaires est le principe et le recrutement des contractuels l'exception. Il est possible pour la commune de recruter des contractuels de droit public, dans le cas où aucun candidat fonctionnaire ou titulaire du concours ne se présenterait ou répondrait aux attendus du poste.

Délibération :

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- créer trois postes à temps complet, un sur le grade de rédacteur, un sur le grade de rédacteur principal 2^o classe et un sur le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe ;
- autoriser M. le Maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- imputer les dépenses afférentes au budget communal

9. Approbation de la tarification des activités des Estivales de Scie

Dans le cadre des Estivales de Scie, des activités sportives et de loisirs sont proposées en juillet-août.

Il est proposé de définir leur tarification au vu de la programmation 2026.

- Ateliers sportifs divers (avec intervention d'un prestataire extérieur) : 5 €
- Trottinette électrique tout terrain : 10 €
- Bivouac dans les arbres : 20 €
- Cyclo-ciné : 5 €

Les après-midis, l'accès aux jeux en bois, aux structures gonflables et autres animations restera gratuit et sous la responsabilité des parents et accompagnateurs.

Mme Gérard présente le programme des Estivales de Scie qui se dérouleront du 1^{er} au 31 juillet dans l'enceinte de la baignade et la dernière semaine d'août en dehors de cette enceinte mais toujours dans le parc du Val de Scie. La tarification proposée concerne des activités pour lesquelles la commune a recours à des prestataires. Ces tarifs ne couvrent pas la totalité des frais engagés par la commune. Une plaquette de communication a été distribuée dans les cartables afin que les familles soient informées de cette riche proposition estivale. Un QR code renvoie à un site internet de réservation et de paiement en ligne.

Nouveauté cette année, le cyclo ciné consiste en une balade à vélo, avec pour départ le Cadre vert et pour arrivée le cinéma le Fauteuil Rouge. Le parcours empruntera la Vélidéale.

Les activités sont proposées à tous. Les personnes extérieures ne sont pas refusées. De nombreux grands parents emmènent leurs petits-enfants qui ne résident pas sur la commune. Il n'est pas obligatoire que les enfants soient scolarisés sur la commune.

Mme Gardie considère qu'il n'est pas logique que les tarifs passent maintenant en conseil alors que la communication est déjà diffusée dans les cartables.

M. Raguin demande s'il y aura des apéro concert cet été. M. le Maire répond que la commission communication citoyenneté sport tourisme devra s'emparer du sujet pour élaborer une offre pour l'été 2027. Il ajoute qu'au mois d'août, la ville est « morte » et que proposer des animations à cette période répondra à un besoin pour les habitants qui ne partent pas en vacances en août.

Délibération :

Le conseil municipal à l'unanimité décide d' :

- Approuver la tarification des ateliers sportifs des Estivales de Scie 2025 dans les conditions susmentionnées ;
- Autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire ;
- Imputer les recettes afférentes au budget communal.

DECISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 20 mars 2026) :

Décision du Maire	Désignation Propriété	Propriétaires	Décision
MD-26-057 12.05.2026	Parcelle sise 77 avenue St Hubert Section 017AL n° 658 (686 m²)	MENARD Paulette	Abandon
MD-26-058 12.05.2026	Parcelle sise 79 avenue St Hubert Section 017 AL n° 610 (228 m²)	Consorts MENARD	Abandon
MD-26-059 12.05.2026	Parcelle sise 79 avenue St Hubert Section 017 AL n° 582 (264 m²)	Consorts MENARD	Abandon
MD-26-060 12.05.2026	Parcelle sise 6 rue Neuve Section 017 AE n° 226 (178 m²)	NOIRAUT Claude	Abandon
MD-26-062 12.05.2026	Parcelle sise 33 rue Joseph Herbert Section 017 AL n° 693 (729 m²)	SCI TRIAU représentée par DUBREUIL Stéphanie	Abandon
MD-26-064 21.05.2026	Parcelle sise 29 rue Mocquesouris Section 017 AD n° 247 (1797 m²)	GOMES Herminio et ALMEIDA Maria de Fatima	Abandon

b) Marchés publics :

MD-26-056 du 07.05.2026 modification de marché		
Travaux de rénovation et d'extension du restaurant scolaire la Girainerie		
Intitulé du lot	Titulaire du marché	Montant HT
Lot 1 : terrassement-VRD	PAJOT 79150 ARGENTONNAY	+ 3085,70€ TOTAL : 27 982.14 €
Lot 1 : terrassement-VRD	PAJOT 79150 ARGENTONNAY	+ 11 500.32 € TOTAL : 39 482.46 €
Lot 3 : terrassement-VRD	PAJOT 79150 ARGENTONNAY	+ 3879.48 € 43 361. 94 €

Lot 6 : Menuiseries aluminium	SMCC 79150 ST MAURICE ETUSSON	+3 405 € TOTAL : 103 648.29 €
Lot 8 cloisons et doublages	ACR 49310 LYS HAUT Layon	+ 1056.18 € TOTAL 55 080.85 €
Lot 9 carrelage & faïence	FAUCHEREAU 79300 BRESSUIRE	+286.32 € TOTAL 27 972.99 €
Lot 12 Plomberie- sanitaire- chauffage	BORDRON 49300 CHOLET	+10 120,02 € TOTAL 175 050.48 €
Montant des travaux initial		786 036.47 € HT
Montant après modifications		819 369.49 € HT Ou 983 243.39 € TTC

MD-26-063 du 18.05.2026		
Marché public pour les travaux de construction de l'espace Petite Enfance		
Désignation	Titulaire du marché	Montant HT
Lot 1 terrassement/espaces verts	SAS BOUCHET VE 49360 YZERNAY	239 324.62 €
Lot 2 maçonnerie	MIGOUT IDEM 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	94 500€
Lot 3 charpente/bardage	SARL BATIBOIS 49360 MAULEVRIER	219 249.46 €
Lot 4 couverture métallique	SARL OGER LEFRECHE 49300 CHOLET	102 852.22 €
Lot 5 métallerie/serrurerie	RAMBAUD METALLERIE 79300 BRESSUIRE	22 506.24 €
Lot 6 menuiseries extérieures	SAS BONNET 85500 LES HERBIERS	47 500 €
Lot 7 menuiseries intérieures	ATELIER PEAU 49600 BEAUPREAU EN MAUGES	43 605.36€
Lot 8 mobilier	SAS GUIBERT 79000 NIORT	35 158.20 €
Lot 9 cloisons sèches	SAS SATI 49600 BEAUPREAU EN MAUGES	104 000 €
Lot 10 plafonds suspendus	SAS LE GAL COMISO 49140 RIVES DU LOIR EN ANJOU	12 000 €
Lot 11 revêtements sols durs / faïence	SARL FAUCHEREAU 79300	35 000 €
Lot 12 revêtements sols souples	SARL FEMONDIERE 49270 OREE D'ANJOU	21 681.56 €
Lot 13 peintures	SARL BETARD 85120 LA CHATAIGNERAIE	16 666.67 €
Lot 14 infiltrométrie	SOCOTEC 49000 ANGERS	1 650 €
Lot 15 chauffage/plomberie	SAS EP2C 49740 LA ROMAGNE	148 829.67 €
Lot 16 électricité	SAS ONILLON 79250 NLA	89 000€
TOTAL		1 233.524 € HT Ou 1 480 228,80 € TTC

M. le maire insiste sur le rôle important du secrétaire. Ce dernier a pour fonction de noter les présents, les absents, les votes, les abstentions et les observations. Le procès-verbal est certes rédigé en grande partie par un agent mais le maire et le secrétaire de séance sont chargés de le relire avant sa diffusion aux conseillers et de faire part de leurs corrections et observations.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 15 juillet à **20H**

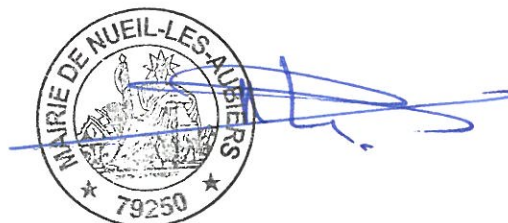
Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20 h 00.

La secrétaire de séance,

Maryline GABORIEAU



Le maire,



Serge BOUJU

c) Gestion du domaine public

<u>Réf. Décision et objet</u>	<u>Bénéficiaire</u>	<u>Montant /conditions</u>
MD-26-052 30.04.2026 Mise à disposition de petits matériels	Les CouaK'OnJoue	Gratuité Du 23 au 26 mai 2026
MD-26-054 20.04.2026 Prolongation du contrat de location pour le logement communal sis 2 rue des Platanes	CAIGNARD Céline	Loyer : 79 € Durée : 8 jours à compter du 27.04.2026

d) Finances

MD-25-055 du 06.05.2026: Virements de crédits	
Dettes – collectivités de rattachement	-125 000 €
Créances sur autres établissements publics	+125 000 €
Total	0 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Cantine de la Girainerie.

Les travaux de réfection et d'extension de la cantine de la Girainerie sont terminés. La cantine est de nouveau ouverte depuis lundi. Le revêtement de sol est du flotex. Ce revêtement a été mis en place à Trémentines pour le sol de sa cantine depuis 10 ans. Il est également présent au niveau du sol du restaurant « L'Abadia » à Mauléon ou encore du tiers-lieux « La Station T » à Thouars. Les différents retours d'expériences sont positifs concernant la tenue dans le temps et le nettoyage de ce revêtement qui ressemble à une moquette rase. L'intérêt majeur de ce matériau est qu'il contribue grandement à l'insonorisation des locaux.

Des portes-ouvertes seront organisées le vendredi 18 septembre à partir 16h30.

Semaine Bienvenue au Club

La semaine prochaine, tous les clubs sportifs ouvrent leurs portes à l'attention des enfants et des adultes qui souhaitent découvrir leurs activités. La participation est gratuite, sur inscription préalable. Pour clôturer la semaine, vendredi prochain 12 juin, une course d'orientation laser run sera organisée en soirée. Cette activité familiale est gratuite et ouverte à tous, sur inscription.

Projet de méthanisation – enquête publique

Une enquête publique est organisée au sujet du projet de méthanisation de Proulin Regueil porté par Engie BioZ. Dans ce cadre, une réunion publique aura lieu le 8 juillet au Virollet et le 29 septembre au Bourgneuf. Le conseil municipal sera également invité à donner un avis.

Inauguration du terrain de basket 3x3

L'inauguration du terrain de basket 3x3 se déroulera le samedi 4 juillet de 10h à 18h, place des sports. La journée sera rythmée par des démonstrations de basket acrobatique et une compétition départementale de 3x3.

Tour des Deux-Sèvres

Le 11 juillet, le tour des Deux-Sèvres circulera dans le quartier sud.

Guinguette du CSC

La Guinguette aura lieu le 10 juillet au Clos des Erables de 14h à minuit.

Questions diverses :

M. Pineau s'interroge sur le rôle du secrétaire de séance.